

**FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE AVAILPRO
PAR LA SOCIETE D-EDGE**

PROJET DE TRAITE DE FUSION

En date du 18 avril 2019

* * *
*

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

MMJ

**PROJET DE TRAITE DE FUSION ABSORPTION
D'AVAILPRO PAR D-EDGE**

CHAPITRE I - EXPOSÉ.....	4
I.1 Présentation des sociétés participantes :	4
a) <i>Présentation de la Société Absorbée, AVAILPRO</i>	4
b) <i>Présentation de la Société Absorbante, D-EDGE</i> :	5
I.2 Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée	6
I.3 Motifs et buts de la fusion	7
I.4 Comptes de référence	7
I.5 Méthodes d'évaluation	7
I.6 Commissaire à la fusion – Commissaire aux apports	7
I.7 Consultation des instances représentatives du personnel	8
CHAPITRE II – FUSION ABSORPTION	9
II.1 Apport - fusion par absorption d'AVAILPRO par D-EDGE	9
II.2 Désignation et évaluation de l'actif apporté par la Société Absorbée et du passif pris en charge par la Société Absorbante	9
a) <i>Actifs transmis au 31/12/2018</i>	10
a) <i>Passifs transmis au 31/12/2018</i>	10
c) <i>Actif net apporté</i> :	11
II.3 Caractéristiques de certains éléments d'actif et de passif apportés par AVAILPRO	11
a) <i>Actifs apportés</i>	11
b) <i>Passifs apportés</i>	12
c) <i>Engagements d'AVAILPRO donnés et reçus</i>	12
II.4 Rémunération des apports	13
a) <i>Rapport d'échange</i>	13
b) <i>Augmentation de capital</i>	13
c) <i>Prime de fusion</i>	13
II.5 Propriété – Jouissance – Conditions de la Fusion	14
CHAPITRE III - CHARGES ET CONDITIONS.....	14
III.1 En ce qui concerne la Société Absorbante :	14
III.2 En ce qui concerne la Société Absorbée :	16
CHAPITRE IV - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	17
IV.1 Date de Réalisation Définitive et Conditions Suspensives	17
IV.2 Dissolution de la Société Absorbée.....	17
CHAPITRE V - DECLARATIONS GENERALES.....	17
CHAPITRE VI - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES	18
VI.1 Enonciations générales.....	18
a) <i>Rétroactivité</i>	18
b) <i>Engagements déclaratifs généraux</i>	18
VI.2 Enonciations fiscales.....	19
a) <i>Impôt sur les Sociétés</i>	19
b) <i>TVA</i>	20
c) <i>Droits d'enregistrement</i>	21
d) <i>Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs</i>	21
e) <i>Autres impôts et taxes</i>	21
CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES.....	21
VII.1 Formalités	21
VII.2 Désistement.....	21

VII.3	Frais	22
VII.4	Remise de titres	22
VII.5	Election de domicile	22
VII.6	Pouvoirs	22
VII.7	Litiges.....	22

*

*

*

TRAITE DE FUSION

ENTRE :

1°) **D-EDGE**, société par actions simplifiée au capital de 5.733.497,40 euros, ayant son siège social au 14-16 Boulevard Poissonnière, 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 431 513 852 RCS PARIS,

ci-après dénommée "**D-EDGE**" ou la "**Société Absorbante**",

représentée par son Président, Monsieur Thibault VIORT, dûment habilité à l'effet des présentes,

ET :

2°) **AVAILPRO**, société par actions simplifiée au capital de 126.729 euros, ayant son siège social au 14-16 Boulevard Poissonnière, 75009 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 435 318 985 RCS PARIS,

ci-après dénommée "**AVAILPRO**" ou la "**Société Absorbée**",

représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre-Charles GROB, dûment habilité à l'effet des présentes,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant ci-après désignées ensemble les "**Parties**".

* *
*

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - EXPOSÉ

I.1 Présentation des sociétés participantes :

a) Présentation de la Société Absorbée, AVAILPRO

AVAILPRO a été constituée sous la forme d'une société anonyme aux termes de statuts établis sous seings privés en date du 2 mars 2001. Elle a été transformée en société par actions simplifiée.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation, soit le 6 avril 2001.

Son siège social est situé 14-16 Boulevard Poissonnière, 75009 PARIS, et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 435 318 985.

Elle clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Son capital est de 126.729 €, divisé en 126.729 actions de 1,00 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie et détenues en totalité par la société ACTIMOS.

Commissaires aux comptes :

Titulaire : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 20 rue Garibaldi, 69451 LYON CEDEX 6.

Suppléant : Nicolas BRUNETAUD, 20 rue Garibaldi, 69451 LYON CEDEX 6.

Dirigeants :

Président : Monsieur Thibaut VIORT.

Directeur général : Monsieur Pierre-Charles GROB.

A la date des présentes, AVAILPRO a pour objet :

- la création graphique, le développement de programmes informatiques, l'exploitation, le conseil, l'hébergement, la représentation, la maintenance, la location, la location-vente, la location-gérance et la vente de sites internet de toute nature, publics ou privés ;
- la création de toute centrale de réservations hôtelières et d'hébergements temporaires de toute nature ;
- la création, la construction ou l'exploitation d'établissements hôteliers et autres hébergements temporaires de toute nature quel qu'en soit le lieu d'implantation ;
- la participation à toutes opérations susceptibles de se rattacher, directement ou indirectement, audit objet par voie de création de sociétés nouvelles, apport, commandite, souscription ou rachats de titres ou droits sociaux, fusion, acquisition, location ou location-gérance de fonds de commerce, alliance, association en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi qu'à toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet ou à tous objets similaires ou connexes.

L'article 12 des statuts prévoit que les actions AVAILPRO sont librement cessibles.

AVAILPRO n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital qui n'aient, à ce jour, déjà fait l'objet d'une conversion, d'un échange, d'un remboursement ou d'une annulation.

AVAILPRO dispose d'une succursale en Espagne, C/ Diputacio 262, 1-1 08007 Barcelona N° immatriculation NIF : W0010502C, et de bureaux de représentation dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Grande Bretagne, Hongrie, Irlande, Lettonie, Pologne, Portugal, République Tchèque et Slovaquie.

b) Présentation de la Société Absorbante, D-EDGE :

D-EDGE a été constituée sous la forme d'une société anonyme à directoire et conseil de surveillance aux termes de statuts établis sous seing privé en date du 3 mai 2000. Elle a été transformée en société par actions simplifiée.

Par décision de l'associé unique de D-EDGE en date du 12 mars 2019, la Société Absorbante, précédemment dénommée FASTBOOKING, a modifié sa dénomination sociale, laquelle est désormais « D-EDGE ».

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation, soit le 18 mai 2000.

Son siège social est situé 14-16 Boulevard Poissonnière, 75009 PARIS, et elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 431 513 852.

Elle clôture son exercice le 31 décembre de chaque année.

Son capital est de 5.733.497,40 €, divisé en 9.555.829 actions de 0,60 € de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées et de même catégorie, détenues en totalité par la société ACTIMOS, étant rappelé que le capital a été réduit de 9.555.829 € à 5.733.497,40 € par décision de l'associé unique en date du 12 mars 2019.

Commissaires aux comptes :

Titulaire : DELOITTE & ASSOCIES, 6 Place de la Pyramide, 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.
Suppléant : BEAS, 6 Place de la Pyramide, 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX.

Par décision de l'associé unique de D-EDGE en date du 12 mars 2019, la Société Absorbante, ayant constaté après l'approbation des comptes clos au 31 décembre 2018 que le mandat du commissaire aux comptes arrivait à échéance, a désigné un nouveau commissaire aux comptes, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'approbation des comptes 2024, savoir :
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers, 92200 NEUILLY SUR SEINE.
Il n'a pas été nommé de suppléant.

Dirigeants :

Président : Monsieur Thibaut VIORT.
Directeur général : Monsieur Pierre-Charles GROB.

A la date des présentes, D-EDGE a pour objet, en France et dans le monde entier :

- la mise en place de services informatiques utilisant les nouveaux supports multimédias et plus particulièrement Internet ;
- le développement et la commercialisation de logiciels spécifiques plus particulièrement axés sur les loisirs, l'hôtellerie, la restauration et les voyages ;
- l'élaboration de tout système permettant d'améliorer le fonctionnement, la commercialisation et la vente des activités de réservation hôtelière, de restauration, de théâtre et de voyages ;

- l'établissement de sites Internet, la vente et la location d'accès à des réseaux informatiques ;
- la réalisation d'opérations de marketing et de vente en direct ;
- l'achat, la vente, la création, la distribution de tous produits et services informatiques et péri-informatiques ;
- l'édition, le conseil et la formation en matière informatique, péri-informatique et de communication sur tous supports ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissement ;
- la prise, l'acquisition ou la cession de tous procédés et brevets concernant son activité ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe.

L'article 13 des statuts prévoit que les actions D-EDGE sont librement cessibles.

D-EDGE n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital qui n'aient, à ce jour, déjà fait l'objet d'une conversion, d'un échange, d'un remboursement ou d'une annulation.

D-EDGE a des filiales dans les pays suivants :

- FASTBOOKING America Inc, société au capital de 1.000 \$ dont le siège social est situé à New York, à hauteur de 100 %,
- FASTBOOKING India Privated Limited, société au capital de 500.000 INR dont le siège social est situé à New Delhi, à hauteur de 99.96 %,
- FASTBOOKING Italia S.R.L, société au capital de 10.000 euros dont le siège social est situé à Mestre, à hauteur de 100 %,
- FASTBOOKING Asia Pte Ltd, société au capital de 2 SGD dont le siège social est situé à Singapour, à hauteur de 100 %,
- FASTBOOKING Japan Kabushiki Kaisha, société au capital de 9.000.000 de Yen dont le siège social est situé à Tokyo, à hauteur de 100 %,
- FASTBOOKING Beijing Technology Services Co. Ltd, société au capital de 700.000 CNY dont le siège social est situé à Pékin, à hauteur de 100 %,

étant précisé que des formalités sont en cours dans les pays concernés pour modifier les dénominations sociales des filiales précitées en remplaçant le terme « FASTBOOKING » par « D-EDGE ».

I.2 Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

A la date des présentes, la société ACTIMOS, filiale d'ACCOR SA, détient la totalité des actions composant le capital de D-EDGE et la totalité des actions composant le capital d'AVAILPRO, représentant 100 % du capital et des droits de vote des deux sociétés.

Par ailleurs, Monsieur Thibaut VIORT est Président de chacune des deux sociétés et Monsieur Pierre-Charles GROB est directeur général des deux sociétés.

I.3 Motifs et buts de la fusion

La fusion envisagée au titre des présentes s'inscrit dans le cadre d'une opération de simplification et de rationalisation de l'organigramme juridique des nouveaux métiers du groupe ACCOR.

En effet, les deux sociétés D-EDGE et AVAILPRO exercent des activités identiques d'élaboration et de commercialisation de suites logicielles, outils de gestion et sites internet, à destination d'une clientèle nationale et internationale de professionnels de l'hôtellerie. Les deux sociétés ont été récemment acquises par le groupe ACCOR et, depuis le début de l'année 2019, le groupe ACCOR détient désormais 100% des 2 sociétés, via la société ACTIMOS. En conséquence, le maintien de deux entités séparées, alors qu'elles sont intégralement détenues par le même associé et qu'elles exercent la même activité, ne se justifie plus.

I.4 Comptes de référence

Les comptes des sociétés D-EDGE et AVAILPRO utilisés pour établir les conditions de la présente opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social de chacune des deux sociétés.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la société D-EDGE, qui figurent en **Annexe A** aux présentes, ont été approuvés par l'associé unique de D-EDGE le 12 mars 2019.

Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la société AVAILPRO, qui figurent en **Annexe B** aux présentes, ont été approuvés par l'associé unique d'AVAILPRO le 12 mars 2019.

I.5 Méthodes d'évaluation

S'agissant de la valeur d'apport des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée, telle qu'elle sera enregistrée dans les écritures de la Société Absorbante, celle-ci sera fixée à leur valeur comptable, telle qu'elle figure dans les comptes de la société AVAILPRO arrêtés au 31 décembre 2018, conformément au règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017, s'agissant d'une fusion entre deux entités sous contrôle commun. En effet, la société ACTIMOS (elle-même contrôlée par la société ACCOR SA) contrôle tant D-EDGE qu'AVAILPRO.

S'agissant de l'évaluation des valeurs réelles de la Société Absorbante et de la Société Absorbée et de la fixation du rapport d'échange qui en résulte, les méthodes d'évaluation employées sont détaillées en **Annexe C**.

I.6 Commissaire à la fusion – Commissaire aux apports

Conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, l'associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée a, par décisions en date du 24 janvier 2019, écarté l'intervention d'un commissaire à la fusion.

La Fusion comportant des apports en nature, l'associé unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée a, par décisions en date du 24 janvier 2019, désigné le **cabinet ATRIOM, domicilié professionnellement au 14 Place Gabriel Péri, 75008 Paris, en qualité de commissaire aux apports**, chargé d'évaluer la valeur des apports en nature et des éventuels avantages particuliers devant être consentis par AVAILPRO (société absorbée) à D-EDGE (société absorbante) dans le cadre de la Fusion et de vérifier que le montant de l'actif net apporté par AVAILPRO est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de D-EDGE, et de remettre à cet effet, dans les délais réglementaires, le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Copie du rapport du Commissaire aux apports sera mise à la disposition de l'associé unique d'AVAILPRO et de D-EDGE dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires applicables.

I.7 Consultation des instances représentatives du personnel

Les instances représentatives du personnel de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont, préalablement à la signature du présent Traité de Fusion, été informées et consultées sur l'opération de fusion, ses conséquences sociales, ainsi que sur les mesures envisagées en vue d'harmoniser le statut social et les conditions de travail des salariés de ces deux entités.

Ainsi, en date du 7 novembre 2018, le CHSCT de la Société Absorbante a donné un avis favorable au projet d'harmonisation du temps de travail envisagé.

Ce même 7 novembre 2018, le CHSCT de la Société Absorbée a rendu, sur ce projet d'harmonisation du temps de travail, un avis favorable avec réserve qui a été expressément confirmé lors d'une réunion d'information et de consultation du 16 novembre suivant.

Les délégations uniques du personnel (prises en leur qualité de comités d'entreprise) de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont, quant à elles, rendus des avis favorables sur l'ensemble des points soumis à leur information et à leur consultation, à l'occasion de réunions qui se sont déroulées les 9 et 27 novembre 2018.

Par ailleurs, les salariés de la succursale espagnole et des bureaux de représentation étrangers d'AVAILPRO ont également été préalablement informés de l'opération de fusion, et ce, dans chaque cas, selon les exigences du droit du travail localement applicables.

* * *
*

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PRESENT PROJET DE TRAITE DE FUSION (« TRAITE DE FUSION »), QUI A ETE ARRETE PAR LES REPRESENTANTS RESPECTIFS DES SOCIETES D-EDGE ET AVAILPRO

CHAPITRE II – FUSION ABSORPTION

II.1 Apport - fusion par absorption d'AVAILPRO par D-EDGE

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées au IV.1 ci-dessous, et dans les conditions prévues aux présentes, la Société Absorbée apporte et transfère, par les présentes, à la Société Absorbante, qui l'accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, conformément aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce (cette opération étant désignée la « **Fusion** »), étant précisé que :

- la Fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 (ci-après la « **Date d'Effet** »), en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce ;
- le patrimoine de la Société Absorbée sera transféré à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la Fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise, par la Société Absorbante, de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la Société Absorbée depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la Date de Réalisation Définitive (telle que définie ci-après) ;
- la valeur pour laquelle seront comptabilisés, dans les comptes de la Société Absorbante, les éléments d'actif et de passif transférés par la Société Absorbée, sera la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 de ces éléments dans les comptes de la Société Absorbée. Il s'agit en effet, selon le Règlement ANC 2017-01, d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun ;
- toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet jusqu'à la Date de Réalisation Définitive seront réputées faites au bénéfice ou à la charge de la Société Absorbante ;
- la Fusion emportera transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, y compris les éléments non expressément désignés dans les présentes (l'énumération figurant au II. 2 ci-après n'étant pas limitative) ;
- la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion s'opèrera de plein droit à la Date de Réalisation Définitive, sans qu'il y ait lieu d'effectuer de quelconques opérations de liquidation de cette société.

II. 2 Désignation et évaluation de l'actif apporté par la Société Absorbée et du passif pris en charge par la Société Absorbante

La Société Absorbée transfère à la Société Absorbante l'ensemble de ses biens, droits et obligations et autres éléments d'actif et de passif composant son patrimoine. Les éléments d'actif et de passif transférés par AVAILPRO seront enregistrés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2018 de ces éléments dans les comptes de la Société Absorbée. A la date du 31 décembre 2018, ces éléments d'actifs et de passifs étaient les suivants, sans que l'énumération qui va suivre puisse être considérée comme limitative et exhaustive :

a) Actifs transmis au 31/12/2018

ACTIF	Brut	amortissement/ provision	Net
Concessions, brevets et droits assimilés	14.750.879,44 €	11.218.839,06 €	3.532.040,38 €
Fonds commercial	600.000,00 €	0,00 €	600.000,00 €
Installations techniques	3.408,30 €	3.408,30 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	1.180.644,91 €	825.064,36 €	355.580,55 €
Autres immobilisations financières	208.020,22 €	0,00 €	208.020,22 €
Clients et comptes rattachés	3.376.813,99 €	374.677,00 €	3.002.136,99 €
Autres créances	5.601.233,50 €	0,00 €	5.601.233,50 €
Disponibilités	481.859,07 €	0,00 €	481.859,07 €
Charges constatées d'avance	371.343,55 €	0,00 €	371.343,55 €
Ecart de conversion actif	66.147,08 €	0,00 €	66.147,08 €
TOTAL ACTIF	26.640.350,06 €	12.421.988,72 €	14.218.361,34 €

La valeur nette comptable d'apport totale des éléments d'actif composant le patrimoine de la Société Absorbée au 31 décembre 2018 et transmis à la Société Absorbante s'élève donc à **14.218.361,34 euros**.

a) Passifs transmis au 31/12/2018

Provisions pour risques	66.147,08 €
Emprunts auprès des établissements de crédit	120.986,76 €
Dettes financières diverses	292.182,62 €
Acomptes reçus	453.151,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	742.070,78 €
Dettes fiscales et sociales	2.677.501,99 €
Autres dettes	31.612,25 €
Ecart de conversion passif	48.618,35 €
TOTAL PASSIF	4.432.270,83 €

A la date du 31 décembre 2018, le montant total des dettes composant le patrimoine de la Société Absorbée et transféré à la Société Absorbante s'élève donc à **4.432.270,83 euros**.

Tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée au cours de la période comprise entre la Date d'Effet de la Fusion et la Date de Réalisation Définitive (dénommée la « **Période Intercalaire** »), ainsi que, plus généralement tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée, y compris non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

La description des engagements hors bilan contractés par la Société Absorbée figure au II.3 c) ci-après.

c) Actif net apporté :

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

La valeur nette comptable d'apport totale des éléments d'actif composant le patrimoine de la Société Absorbée et transmis à la Société Absorbante s'élève donc à **14.218.361,34 euros**.

Le montant total des passifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante estimé sur la base des comptes de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2018, est de **4.432.270,83 euros**.

L'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante, tel que ressortant des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2018, est en conséquence de **9.786.090,51 euros**, étant précisé qu'aucune opération affectant l'actif net de la Société Absorbée n'est intervenue au cours de la Période Intercalaire.

II.3 Caractéristiques de certains éléments d'actif et de passif apportés par AVAILPRO

a) Actifs apportés

- Fonds de commerce :

AVAILPRO est propriétaire des fonds de commerce qu'elle exploite en son siège social et dans son établissement secondaire, pour les avoir créés ou acquis; ces fonds comprenant notamment :

- la clientèle qui y est attachée,
- le droit de se dire successeur d'AVAILPRO,
- les logiciels, matériels, outillages, agencements servant à l'exploitation desdits établissements,
- le bail commercial,
- les contrats, conventions, abonnements concernant l'exploitation desdits fonds,
- tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation desdits fonds.

- Marques et logos :

AVAILPRO est propriétaire des marques semi-figuratives suivantes, lesquelles ont été dûment enregistrées :

Type	MARQUE	Date de dépôt	Numéro de dépôt	classes	Échéance	TITULAIRE
Marque française	Availpro	07/06/2011	11 3 836 948	9, 42	06/06/2021	AVAILPRO
Marque française	Socialbooking	07/06/2011	11 3 836 973	9, 42	06/06/2021	AVAILPRO
Marque française	Ratescreener	07/06/2011	11 3 836 980	9, 42	06/06/2021	AVAILPRO
Marque française	The Smart Channel Manager	17/03/2010	10 3 722 001	38, 39, 42, 43	16/03/2020	AVAILPRO
Marque communautaire	The Smart Channel Manager	29/03/2010	8989527	9, 39, 42, 43	28/03/2020	AVAILPRO

- Baux :

AVAILPRO est titulaire de divers baux commerciaux ou domiciliations relatifs aux locaux où sont établis son siège, son établissement secondaire et ses bureaux de représentation.

- Participations :

Au 31 décembre 2018, AVAILPRO ne détenait aucune participation.

- Contrats et conventions :

Sous réserve du droit des tiers et de ce qui est précisé ci-après, le bénéfice et les charges de tous contrats, conventions, marchés et accords de toute nature qui ont pu être passés par la société AVAILPRO avec tous clients, fournisseurs et tiers quelconques relativement à l'exploitation de son activité, seront repris par la Société Absorbante.

(i) D-EDGE, Société Absorbante, continuera, conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail, les contrats de travail en cours chez la Société Absorbée, et ce sans modification. Les salariés conserveront leur ancienneté acquise chez la Société Absorbée. Il est précisé qu'au 31 mars 2019, AVAILPRO employait 147 salariés (dont 97 en France et 50 à l'étranger).

(ii) S'agissant des conventions et accords collectifs de travail, il est précisé que la Société Absorbée, qui n'applique aucun accord d'entreprise particulier, relève du champ d'application de la convention collective des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils du 15 décembre 1987 (IDCC 1486 – Brochure n°3018), dite « SYNTEC », qui est également applicable au sein de la société Absorbante.

L'ensemble des salariés de la Société Absorbée continuera donc de bénéficier des dispositions de la convention collective « SYNTEC ».

(iii) Contrats intuitu personae : Les contrats intuitu personae seront transférés à la Société Absorbante par voie de lettres-accords, si les co-contractants y consentent et donnent leur accord, lequel a été sollicité préalablement à la réalisation de la présente Fusion.

(iv) Crédits baux : aucun contrat de ce type n'est en cours concernant la Société Absorbée.

b) Passifs apportés

Les passifs apportés correspondaient au 31 décembre 2018 pour l'essentiel à :

- des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales ;
- des dettes financières diverses, constituées d'une part, des dépôts et cautionnements reçus (pour 265.098,94 €) et d'autre part, d'un crédit Coface (pour 27.083,68 €) remboursé depuis la fin de la clôture de l'exercice 2018.

S'agissant de la provision pour risques d'un montant total de 66.147,08 €, elle correspond à l'estimation des risques connus et prévisibles encourus à raison des pertes de change.

c) Engagements d'AVAILPRO donnés et reçus

Les engagements hors-bilan d'AVAILPRO au 31 décembre 2018 consistaient en les engagements envers les salariés au titre des départs en retraite, qui ressortent à 277.481 euros à la clôture de l'exercice 2018.

Ils ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 62 ans ;
- Taux de croissance des salaires : 1.5 % (Cadres et non cadres) ;
- Charges patronales : 46 % ;
- Table de mortalité : TGH05 (Femmes et Hommes) ;
- Taux annuel d'actualisation 1.6 %.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que ces engagements ne sont pas comptabilisés dans les comptes de l'exercice 2018, mais apparaissent dans l'annexe y afférente.

II.4 Rémunération des apports

a) Rapport d'échange

Le rapport d'échange a été établi selon la méthode présentée en **Annexe C** aux présentes. Il s'établit à 91,62335 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, résultant en la création d'un nombre arrondi de 11.611.335 actions de la Société Absorbante en échange de l'ensemble des 126.729 actions de la Société Absorbée.

b) Augmentation de capital

En contrepartie de l'apport-fusion objet des présentes, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital d'un montant de **6.966.801 euros**, par création de 11.611.335 actions nouvelles, de nominal 0,60 euro chacune (ci-après ensemble les « **Actions Nouvelles** »), portant ainsi le capital de la société D-EDGE à 12.700.298,40 euros, composé de 21.167.164 actions de nominal 0,60 euro chacune.

Ces Actions Nouvelles seront attribuées directement par la Société Absorbante intégralement à l'associé unique de la Société Absorbée, à raison de 91,62335 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, à savoir un nombre arrondi de 11.611.335 actions de la Société Absorbante pour l'ensemble des 126.729 actions de la Société Absorbée.

Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes de D-EDGE, jouiront des mêmes droits à compter de la Date de Réalisation Définitive et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

En outre, elles seront toutes négociables dès la Date de Réalisation Définitive, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

c) Prime de fusion

La différence entre l'actif net apporté, soit 9.786.090,51 euros, et le montant nominal de l'augmentation de capital de 6.966.801 euros, soit une différence de **2.819.289,51 euros**, sera portée à un compte « prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la Société Absorbante.

II.5 Propriété – Jouissance – Conditions de la Fusion

D-EDGE aura la propriété et la jouissance de l'ensemble des biens et droits d'AVAILPRO (y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société), à compter de la Date de Réalisation Définitive. Elle s'engage à reprendre les actifs apportés et les passifs transmis tels qu'ils existent à cette date.

Toutefois, la Date d'Effet de la Fusion ayant été fixée au 1^{er} janvier 2019, toutes les opérations portant sur les biens et droits apportés qui seraient ou qui auraient été effectuées depuis le 1^{er} janvier 2019 sous la responsabilité d'AVAILPRO et en son nom, seront réputées de plein droit avoir été effectuées pour le compte exclusif de D-EDGE, et le résultat net desdites opérations bénéficiera ou restera à la charge de cette dernière.

Tous accroissements, tous droits, tous investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et toutes dépenses quelconques réalisés, pris ou engagés par AVAILPRO pendant la Période Intercalaire incomberont à D-EDGE, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise lui en sera faite, les actifs et passifs d'AVAILPRO qui existeront alors, comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2019.

Il est toutefois convenu que les opérations qui auront été réalisées entre la Société Absorbée et la Société Absorbante au cours de la Période Intercalaire seront neutralisées, conformément aux prescriptions du Bulletin Officiel des Finances Publiques sous la référence BOI-IS-FUS-40-10-30 (n°50).

La société ACTIMOS, ès-qualité, déclare que la société AVAILPRO n'a effectué depuis le 1^{er} janvier 2019 aucune opération de disposition des éléments d'actifs, ni de création de passif en dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante de ladite société.

Jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, la Société Absorbée assurera la gestion courante de ses biens et droits et s'interdit, sans l'accord préalable de la Société Absorbante, de prendre un quelconque engagement sortant du cadre de cette gestion courante.

CHAPITRE III - CHARGES ET CONDITIONS

III.1 En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport décrit au II ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes, conditions auxquelles le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à se conformer, à savoir :

- La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, au lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution n'emporte novation à l'égard desdits créanciers. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, les créanciers de D-EDGE et d'AVAILPRO dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au Traité de Fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours de la publicité du présent Traité de Fusion.

- Les apports effectués étant faits à charge, notamment, pour la Société Absorbante, de payer la totalité du passif de la Société Absorbée, la Société Absorbée renonce expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à cette dernière du fait de la Fusion.
- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée dans la consistance et l'état dans lesquels ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit.
- La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés à l'ensemble des biens apportés par la Société Absorbée.
- La Société Absorbante supportera tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, et autres frais, droits, honoraires et charges de toutes natures, ordinaires ou extraordinaires, se rapportant à l'activité et aux biens transmis, en ce compris notamment la taxe d'apprentissage et la participation au financement de la formation professionnelle continue éventuellement dues par la Société Absorbée.
- La Société Absorbante accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens apportés, en ce compris le bénéfice de tous contrats, conventions, baux, locations....
- La Société Absorbante supportera et devra exécuter, à compter de la Date de Réalisation Définitive, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la Société Absorbée et demeureront encore en vigueur à la Date de Réalisation Définitive, en ce compris toutes polices d'assurance et tous abonnements. La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société ; au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.
- La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux apportés par la Société Absorbée et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la Fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- La Société Absorbante aura également le droit de reprendre ou de continuer à son nom, à ses frais, risques et profits, tant en demande qu'en défense, tous les droits, instances, procédures, transactions ou actions relatifs aux actifs et passifs apportés.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris celui qui aurait été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Toute différence en plus ou en moins entre le passif énoncé ci-dessus et le passif réel devra être supportée par la Société Absorbante ou lui profiter. La Société Absorbante reprendra l'intégralité des engagements hors bilan de la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans l'exécution de ses droits et obligations.

- La Société Absorbante se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fait son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations ou habilitations professionnelles utiles ou nécessaires à ces activités, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante reprendra la totalité du personnel de la Société Absorbée et sera subrogée dans le bénéficiaire ou la charge des dispositions de tous les contrats de travail existant à la Date de Réalisation Définitive.
- Il est précisé que la Fusion rendra impossible l'application de l'accord de participation de la Société Absorbée, lequel cessera donc automatiquement de produire effets. Les salariés transférés bénéficieront alors immédiatement de l'accord de participation ainsi que des dispositions du PEE/PERCO appliqués au sein de la société Absorbante.

III.2 En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes, à savoir :

- La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.
- La Société Absorbée s'interdit formellement, à compter de la date des présentes et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, si ce n'est dans le cadre des présentes ou avec l'agrément de la Société Absorbante, de conclure un quelconque acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer un quelconque accord, traité ou engagement quelconque les concernant, sortant du cadre de la gestion courante.
- La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet de la présente convention.
- La Société Absorbée fera notamment établir, à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports, et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante, aussitôt après la Date de Réalisation Définitive, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV - REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES – DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

IV.1 Date de Réalisation Définitive et Conditions Suspensives

La Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte ne seront réalisées que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation par l'associé unique de D-EDGE du projet de Traité de Fusion, des apports, de leur évaluation et de leur rémunération, de la Fusion et de l'augmentation de capital de D-EDGE qui en résulte ;
- approbation, par l'associé unique d'AVAILPRO, du projet de Traité de Fusion, de la Fusion et de la dissolution d'AVAILPRO qui en résulte ;

Ci-après ensemble les « **Conditions Suspensives** ».

Il est précisé que la Fusion et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte se réaliseront, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives susmentionnées, à l'issue de la décision de la collectivité des associés de D-EDGE se prononçant sur la Fusion (la « **Date de Réalisation Définitive** »). La réalisation de l'ensemble des Conditions Suspensives susmentionnées sera, le cas échéant, constatée par le Président ou l'associé unique de la société D-EDGE.

A défaut de réalisation de l'ensemble des conditions suspensives susmentionnées le 31 décembre 2019 au plus tard, le présent Traité de Fusion sera considéré de plein droit, sauf accord contraire de D-EDGE et d'AVAILPRO, comme caduc, sans qu'il y ait lieu à paiement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

IV.2 Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la transmission de l'intégralité de son patrimoine et conformément à l'article L. 236-3 I du Code de commerce, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la Date de Réalisation Définitive, sous réserve de la réalisation le 31 décembre 2019 au plus tard des Conditions Suspensives ci-dessus mentionnées.

CHAPITRE V - DECLARATIONS GENERALES

En ce qui concerne AVAILPRO et D-EDGE, chacune d'entre elles déclare que :

- elle a la pleine capacité juridique ;
- elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi ; et

- elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable, étant précisé néanmoins que D-EDGE a fait l'objet d'une procédure de conciliation ayant abouti à un accord ayant été homologué aux termes d'un jugement d'homologation le 17 avril 2015.

En ce qui concerne l'apport à titre de Fusion, AVAILPRO déclare que :

- l'apport ne comprend aucun immeuble ni droit immobilier ; et
- elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ; et
- les éléments de l'actif apporté dans le cadre de la présente Fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre ses mains ; et
- elle n'a pas consenti d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, ni aucun engagement lui bénéficiant, ou donné par elle, autres que ceux décrits au II. 3 c) ; et
- il n'existe aucune nouvelle procédure ou litige concernant AVAILPRO ou les éléments apportés par elle, autres que celles ayant fait l'objet d'un provisionnement dans ses comptes clos au 31 décembre 2018. Il n'existe à cet égard à sa connaissance aucun engagement financier ou autre, y compris toute somme due au titre d'un litige ou risque de litige, qui serait de nature à remettre en cause l'évaluation des apports ; et
- elle employait, en France, 93 salariés et un mandataire social au 31 décembre 2018.

CHAPITRE VI - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

VI.1 Enonciations générales

a) Rétroactivité

Conformément aux stipulations du II - 1 ci-dessus, l'opération prendra rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2019 (ci-avant définie comme la Date d'Effet). Les Parties reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet comptable et fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires générés depuis le 1^{er} janvier 2019 par l'exploitation de la Société Absorbée seront inclus dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

b) Engagements déclaratifs généraux

Les représentants légaux de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés comme de toutes impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-dessous.

VI.2 Enonciations fiscales

a) Impôt sur les Sociétés

Les Parties déclarent qu'elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés, et qu'elles entendent placer la Fusion sous le bénéfice des dispositions des articles 210 A et suivants du Code général des impôts et déclarent en conséquence prendre tous engagements nécessaires à cet effet.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage notamment :

1. à reprendre à son passif :
 - (i) d'une part, les provisions dont l'imposition a été différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion, y compris, en tant que de besoin, les provisions réglementées ;
 - (ii) d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code général des impôts, pour le montant pour lequel cette réserve figurerait au bilan de la Société Absorbée à la Date de Réalisation Définitive, ainsi, le cas échéant, que les provisions spéciales qui y sont assimilées et dont l'imposition se trouve par conséquent différée, étant précisé que la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour rapporter à ses résultats imposables les provisions en cause, selon les modalités prévues par la législation en vigueur ;
2. à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière ; à cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, de procéder, en cas de cession d'un bien amortissable concerné, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
3. à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente Fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210 A de Code général des impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2018 ;
4. à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts, pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2018 ;
5. à accomplir pour son propre compte ainsi que pour le compte de la Société Absorbée, au titre de la présente Fusion, les obligations déclaratives prévues au 1 de l'article 54 septies du Code général des impôts, conformément aux prescriptions de l'article 38 quindecies de l'annexe III dudit code ;
6. à procéder, le cas échéant, aux mentions rendues nécessaires par la présente Fusion sur son registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables, conformément au II de l'article 54 septies du Code général des impôts, ainsi que sur celui de la Société Absorbée ;

7. les apports étant réalisés à la valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables (valeur d'origine, amortissements, provisions sur dépréciation) de la Société Absorbée concernant les éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;
8. à respecter les engagements souscrits par la Société Absorbée en ce qui concerne les titres reçus dans le cadre du présent apport-fusion qui proviennent d'opérations antérieures de scission ou d'apport partiel d'actif.

b) TVA

Les soussignées constatent que la présente opération de Fusion est placée sous le régime défini par l'article 257 bis du Code Général des impôts, commenté par l'Administration fiscale au BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

Elles précisent qu'en application du BOFIP précité, la dispense de taxation est autorisée lorsque la transmission est réalisée entre deux personnes ayant toutes deux ou pour l'une seulement d'entre elles la qualité de redevable partiel au titre de l'universalité transmise. Dans ces hypothèses, le bénéficiaire de la transmission, qui est réputé continuer la personne du cédant, est, le cas échéant, tenu d'opérer, au titre des biens d'investissement transmis dans le délai de régularisation, les régularisations de la taxe antérieurement déduite exigibles en vertu de l'article 207 de l'annexe II au CGI (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, n° 50).

En conséquence, sont dispensés de TVA l'ensemble des biens et services qui appartiennent à l'universalité transmise, et notamment les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir, lorsque ces apports sont réalisés à l'occasion de la transmission d'une universalité de biens.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la Fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont bien noté qu'elles devront mentionner le montant total hors taxe des éléments apportés sur la déclaration de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations imposables ».

La Société Absorbante, étant juridiquement pleinement subrogée aux droits et obligations de la Société Absorbée, déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application du BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, n° 30.

c) Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code général des impôts, étant réalisée dans des conditions conformes aux dispositions des articles 301-B et 301-F de l'annexe II au Code général des impôts.

En conséquence, les actes constatant la Fusion seront enregistrés gratuitement.

d) Maintien de régimes fiscaux de faveur antérieurs

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

e) Autres impôts et taxes

Conformément aux dispositions de l'article 163 Annexe II du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction, à laquelle la Société Absorbée resterait soumise lors de la réalisation définitive de la Fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1^{er} janvier 2019. La Société Absorbante déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée au regard de l'investissement dans la construction.

De manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée découlant de tout autre impôt ou taxe.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

VII.1 Formalités

La Société Absorbante D-EDGE :

- Remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports et à la Fusion.
- Fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- Fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément aux débiteurs des créances apportées.
- Remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

VII.2 Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte. En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

VII.3 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront entièrement supportés par la Société Absorbante.

VII.4 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront remis par la Société Absorbée à la Société Absorbante dès la Date de Réalisation Définitive.

VII.5 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif.

VII.6 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire les dépôts et publications présents et faire toutes significations ou notifications qui pourraient être nécessaires.

VII.7 Litiges

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant l'interprétation du Traité de Fusion, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.

Fait à Paris, le 18 avril 2019 en six (6) exemplaires originaux.



**Pour D-EDGE
Société Absorbante
Monsieur Thibault VIORT**



**Pour AVAILPRO
Société Absorbée
Monsieur Pierre-Charles GROB**

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A** **Comptes sociaux de la Société Absorbante D-EDGE arrêtés au 31 décembre 2018**
- Annexe B** **Comptes sociaux de la Société Absorbée AVAILPRO arrêtés au 31 décembre 2018**
- Annexe C** **Evaluation de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, méthodes de valorisation et fixation du rapport d'échange**

Annexe A

**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBANTE D-EDGE
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**



FASTBOOKING SAS

14 BOULEVARD POISSONNIERE

75009 PARIS

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

HCO EXPERT
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

84 RUE DE MAUBEUGE

75009 PARIS

FASTBOOKING SAS

14 BOULEVARD POISSONNIERE

75009 PARIS

COMPTES ANNUELS

HCO EXPERT
EXPERTISE COMPTABLE & AUDIT

RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

FASTBOOKING SAS
14 BOULEVARD POISSONNIERE
75009 PARIS

relatifs à l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	12 093 927 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	20 221 525 Euros
- Résultat net comptable,	(4 566 139) Euros

Fait à PARIS
Le 11/02/2019

Hubert Corchia
Expert Comptable

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)							
	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement	2 548 244	501 095	2 047 149	436 400	1 610 749	369.10	
	Concessions, brevets et droits similaires	211 289	175 640	35 649	113 377	77 729	68.56	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles				1 010 410	1 010 410	100.00	
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	43 598	32 516	11 082	14 195	3 113	21.93	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	564 725	405 020	159 705	246 186	86 481	35.13		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts	14 061		14 061	14 061				
Autres immobilisations financières	762		762	2 234	1 472	65.88		
Total II	3 382 678	1 114 270	2 268 408	1 836 862	431 545	23.49		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	8 543 155	140 126	8 403 029	8 823 660	420 631	4.77	
	Autres créances	1 553 074	415 567	1 137 508	2 902 804	1 765 296	60.81	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	41 097		41 097	131 835	90 737	68.83		
Charges constatées d'avance (3)	101 577		101 577	74 919	26 659	35.58		
Total III	10 238 904	555 693	9 683 211	11 933 217	2 250 006	18.85		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)	142 308		142 308	141 467	841	0.59	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	13 763 890	1 669 963	12 093 927	13 911 547	1 817 620	13.07		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

0

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 9 555 829)	9 555 829		11 637 194		2 081 365	17.89
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	986		986			
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	326 397		326 397			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	11 540		11 540			
	Report à nouveau	0		0		0	366.67
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	4 566 139		8 081 364		3 515 225	43.50
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	5 328 612		3 894 752		1 433 860	36.82	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques	414 761		481 013		66 252	13.77
	Provisions pour charges						
Total III	414 761		481 013		66 252	13.77	
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	23 909		706		23 204	NS
	Emprunts et dettes financières diverses	7		6 089		6 082	99.89
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 680 071		6 294 714		1 614 644	25.65
	Dettes fiscales et sociales	1 082 225		2 321 429		1 239 204	53.38
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 152		1 152				
Autres dettes	129 491		360 879		231 388	64.12	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	433 698		550 812		117 114	21.26
	Total IV	6 350 553		9 535 781		3 185 228	33.40
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		12 093 927		13 911 547		1 817 620	13.07

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

6 350 553 9 535 781

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2018 12			Exercice N-1 31/12/2017 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	16 126 533	4 094 992	20 221 525	20 813 398		591 873	2.84
Chiffre d'affaires NET	16 126 533	4 094 992	20 221 525	20 813 398		591 873	2.84
Production stockée							
Production immobilisée			1 084 235	1 464 009		379 774	25.94
Subventions d'exploitation				1 000		1 000	100.00
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			65 445	284 589		219 143	77.00
Autres produits			34 944	12 170		22 774	187.12
Total des Produits d'exploitation (I)			21 406 149	22 575 166		1 169 017	5.18
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			18 936 876	21 223 701		2 286 825	10.77
Impôts, taxes et versements assimilés			178 092	229 579		51 488	22.43
Salaires et traitements			4 156 467	6 006 798		1 850 331	30.80
Charges sociales			1 815 868	2 780 050		964 183	34.68
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			529 336	55 385		473 951	855.74
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			44 061			44 061	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			180 406	36 393		144 013	395.72
Dotations aux provisions							
Autres charges			59 882	344 062		284 180	82.60
Total des Charges d'exploitation (II)			25 900 987	30 675 968		4 774 980	15.57
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			4 494 839	8 100 802		3 605 963	44.51
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



MLC

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2018	12	31/12/2017	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)	96 938		2 039		94 900	NS
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	142 135		146 874		4 739	3.23
Différences positives de change	20 197		15 552		4 646	29.87
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V	259 271		164 464		94 807	57.65
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	573 107		146 970		426 137	289.95
Intérêts et charges assimilées (4)	38				38	
Différences négatives de change	49 284		23 734		25 549	107.65
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	622 428		170 704		451 724	264.62
2. Résultat financier (V-VI)	363 157		6 240		356 917	NS
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	4 857 996		8 107 042		3 249 046	40.08
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	153 854				153 854	
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	190 920		30 000		160 920	536.40
Total VII	344 774		30 000		314 774	NS
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	107 250				107 250	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	3 752		4 323		570	13.19
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	37 565				37 565	
Total VIII	148 567		4 323		144 245	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	196 207		25 677		170 530	664.12
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	95 650				95 650	
Total des produits (I+III+V+VII)	22 010 194		22 769 630		759 436	3.34
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	26 576 333		30 850 994		4 274 662	13.86
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	4 566 139		8 081 364		3 515 225	43.50

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

104 525 119 533

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

1 146 2 039

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

HCO EXPERT

FASTBOOKING SAS
14 BOULEVARD POISSONNIERE

75009 PARIS

ANNEXE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

HCO EXPERT
84 RUE DE MAUBEUGE

75009 PARIS
0185092106

ANNEXE

SOMMAIRE

	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	7
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	7
Permanence ou changement de méthodes	7
Informations générales complémentaires	7
Informations complémentaires (CICE)	8
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	9
Etat des amortissements	10
Etat des provisions	11
Etat des échéances des créances et des dettes	12
Composition du capital social	12
Evaluation des créances et des dettes	12
Dépréciation des créances	12
Evaluation des valeurs mobilières de placement	12
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	13
Produits à recevoir	13
Charges à payer	13
Charges et produits constatés d'avance	13
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	14
Variation des capitaux propres	14
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT	
Ventilation de l'effectif moyen	15
Honoraires des commissaires aux comptes	15
- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS	
Engagement en matière de pensions et retraites	15
Identité des sociétés mères consolidant les comptes	15
Liste des filiales et participations	16
- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Produits et charges exceptionnels	16

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total bilan s'élève à 12 093 927 Euros et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de 4 566 139 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois qui s'étend du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les évènements significatifs suivants sont intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Augmentation de capital en numéraire décidée le 13 mars 2018 à hauteur de 6.000.000 euros pour le porter de 11.637.194 euros à 17.637.194 euros par création de 6.000.000 actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale libérées en numéraire et entièrement souscrites par ACCOR SA ;
- Réduction du capital social de la Société motivée par des pertes par décision de l'Associé unique en date du 15 juin 2018 d'un montant de 8 081 365 euros. Le capital social est ainsi passé de 17.637.194 euros à 9.555.829 euros ;
- Changement de Président de la Société, Monsieur Thibault VIORT est nommé Président de la Société au 29 janvier 2018 en remplacement de Monsieur Steven Daines, pour une durée indéterminée ;
- Mise en place d'un Plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) et la réorganisation de la Société pour donner suite à l'arrêt de la MarketPlace par AccorHotels et compte tenu de la persistance des problématiques économiques et financières auxquelles la Société a été confrontée. Il a été ainsi décidé d'adapter en conséquence ses effectifs et de revoir ses modes de fonctionnement interne. Le plan initial prévoyait 19 suppressions d'emplois, mais in fine 10 licenciements étaient notifiés entre fin mars et début avril 2018 et ceci du fait de 9 postes vacants
- Déménagement du siège social au 14 Boulevard des Poissonnière - 75009 Paris le 15 juin 2018;
- Changement de Directeur Général de la Société, Monsieur Pierre-Charles GROB est nommé Directeur Général de la Société au 06 juillet 2018 en remplacement de Monsieur Philippe Lamarche, pour une durée indéterminée ;
- Rachats des parts de Fastbooking Chine le 07 juin 2018, la filiale est désormais détenue à 100% par Fastbooking France ;
- Au terme d'un traité d'apport en date du 21 novembre 2018, les actions représentant 100% du capital social détenues par ACCOR SA ont fait l'objet d'un apport à la société ACTIMOS SAS, détenue en quasi-totalité par ACCOR SA ;
- Ainsi à la clôture de l'exercice écoulé, la Société ACTIMOS SAS, filiale du Groupe ACCOR, détenait 100% du capital social de la Société.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Depuis la clôture de l'exercice, les évènements suivants sont intervenus :

- Projet de changement de dénomination sociale lancé le 14 février 2019;
- Fusion-absorption entre la société Fastbooking et Availpro est prévue pour la fin du 2ème trimestre 2019.

Les démarches préparatoires sont en cours et le commissaire aux apports a été nommé en date du 24 janvier 2019;

- Clôture de la filiale FB Brésil

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre;
- indépendance des exercices;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

Reconnaissance des produits

Commissions sur réservations consommées :

La société reconnaît le produit lié à la commission sur les réservations effectuées une fois la consommation de la réservation réalisée.

L'analyse juridique des contrats et des usages professionnels dans le secteur d'activité de la société permet en effet de définir la condition de consommation de la réservation comme une

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

condition nécessaire pour que le produit lié à la prestation de la société soit définitivement acquis.

L'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de rabais, remises et ristournes, de la TVA et des autres taxes.

Les prestations de services sont comptabilisées au moment où le service est rendu. Les ventes de produits sont comptabilisées lors de la livraison et du transfert du titre de propriété.

Licence sur produits annexes :

L'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de rabais, remises et ristournes, de la TVA et des autres taxes.

Les prestations de services sont comptabilisées au moment où le service est rendu. Les ventes de produits sont comptabilisées lors de la livraison et du transfert du titre de propriété.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 70 133 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement (art. 244 quater C du CGI).

L'entreprise n'a pas utilisé le CICE en vue :

- de financer une hausse de la part des bénéfices distribués
- d'augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des immobilisations

		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL	453 599		2 094 645
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	1 221 699		1 084 235
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		50 951		10 941
	TOTAL	50 951		10 941
Autres participations		246 186		318 539
Prêts, autres immobilisations financières		16 295		
	TOTAL	262 481		318 539
	TOTAL GENERAL	1 988 729		3 508 359

		Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL			2 548 244	2 548 244
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	2 094 645		211 289	211 289
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			18 294	43 598	43 598
	TOTAL		18 294	43 598	43 598
Autres participations				564 725	564 725
Prêts, autres immobilisations financières			1 472	14 823	14 823
	TOTAL		1 472	579 548	579 548
	TOTAL GENERAL	2 094 645	19 766	3 382 678	3 382 678

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour le traitement comptable des coûts de développement :

Les dépenses des frais de développement éligibles à compter de l'exercice 2017, immobilisées sur la base de leur coût de production, à savoir, la valorisation du temps passé tant par les équipes FASTBOOKING que par les équipes externes affectées à chacun des projet.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Logiciels / Noms de domaine: 4 ans
- Agencements/Installations: 5 à 10 ans en moyenne
- Matériel de bureau: 5 ans
- Matériel Informatique: 3 à 5 ans en moyenne
- Mobilier de bureau: 5 à 10 ans en moyenne

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur les immobilisations financières (titres) et titres de placement ne sont pas incorporés dans les coûts des immobilisations et sont comptabilisés en charges.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	TOTAL	17 199	483 896		501 095
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	97 911	33 668		131 579
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		36 756	11 773	16 013	32 516
	TOTAL	36 756	11 773	16 013	32 516
	TOTAL GENERAL	151 867	529 336	16 013	665 190

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL	483 896				
Autres immob.incorporelles TOTAL	33 668				
Matériel de bureau informatique mobilier	11 773				
	TOTAL	11 773			
	TOTAL GENERAL	529 336			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pertes de change	141 467	142 308	141 467		142 308
Autres provisions pour risques et charges	339 546	37 565	104 658		272 453
TOTAL	481 013	179 873	246 125		414 761

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur immobilisations incorporelles		44 061			44 061
Sur titres de participation		405 020			405 020
Sur comptes clients	174 586	26 849	61 309		140 126
Autres provisions pour dépréciation	323 160	179 336	86 930		415 567
TOTAL	497 747	655 266	148 239		1 004 774
TOTAL GENERAL	978 760	835 139	394 364		1 419 535

Dont dotations et reprises	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
d'exploitation		224 467	61 309		
financières		573 107	142 135		
exceptionnelles		37 565	190 920		

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Les provisions pour risques et charges au 31 décembre 2018 comprennent :

- Provision pour perte de change pour 142 K€;
- litige sur le loyer des Champs Elysées pour 272 K€;

Les provisions pour dépréciation au 31 décembre 2018 sont composées de :

- Dépréciation de la marque Fastbooking pour 44 K€;
- Dépréciation des titres FB Bresil pour 405 K€
- Dépréciation des comptes clients pour 140 K€ et Compte Client FB USA pour 154 K€ et;
- Dépréciation du Compte Courant FB USA pour 262 K€.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	14 061	0	14 061
Autres immobilisations financières	762	0	762
Autres créances clients	8 543 155	8 543 155	
Personnel et comptes rattachés	2 486	2 486	
Impôts sur les bénéficiaires	315 274	315 274	
Taxe sur la valeur ajoutée	667 172	667 172	
Groupe et associés	543 350	543 350	
Débiteurs divers	24 793	24 793	
Charges constatées d'avance	101 577	101 577	
TOTAL	10 212 629	10 197 806	14 823

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	23 909	23 909		
Fournisseurs et comptes rattachés	4 680 071	4 680 071		
Personnel et comptes rattachés	380 600	380 600		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	432 952	432 952		
Taxe sur la valeur ajoutée	130 896	130 896		
Autres impôts taxes et assimilés	137 777	137 777		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 152	1 152		
Groupe et associés	7	7		
Autres dettes	129 491	129 491		
Produits constatés d'avance	433 698	433 698		
TOTAL	6 350 553	6 350 553		

CREDIT D'IMPOTS RECHERCHE

Le Crédit d'Impôts Recherche au titre de l'exercice 2018 s'élève à 95 650 €

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	1.0000	11 637 194	6 000 000	8 081 365	9 555 829

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits,

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Dépréciation des valeurs mobilières

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	528 543
Autres créances	18 000
Total	546 543

Les Produits à recevoir sont composés de :

- Factures à Etablir : 529 K€;
- Avoir à Recevoir : 18 K€.

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 212 701
Dettes fiscales et sociales	689 306
Total	1 902 007

Les Charges à payer sont composées de :

- Factures Non Parvenues : 1.213 K€
- Provisions pour Congés payées: 296 K€
- Provisions pour Primes: 255 K€
- Autres Charges à Payer fiscales : 138 K€

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance		Montant
Charges d'exploitation		101 577
Total		101 577
Produits constatés d'avance		Montant
Produits d'exploitation		433 698
Total		433 698

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations	564 725		
Prêts	301 336		
Créances clients et comptes rattachés	528 543		
Emprunts et dettes financières diverses		7	

Variation des capitaux propres

Capitaux propres à la clôture de l'exercice N-1 avant affectations	11 976 116
Affectation de résultat à la situation nette de l'AGO	8 081 365-
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice N	3 894 751
Apports recus avec effets rétroactif à l'ouverture de l'exercice N	
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports rétroactifs	3 894 751
Variation en cours d'exercice	
Variation du capital	2 081 365-
Variation des primes, reserves, report a nouveau	8 081 365
Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice N avant AGO	9 894 751
VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	6 000 000
dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice	0
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE	6 000 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	51
Agents de maîtrise et techniciens	12
Total	63

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 32 000 euros au 31 décembre 2018.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 304 607 Euros.

Cet engagement n'a pas été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

- Age de départ à la retraite: 62 ans
- Taux de croissance des salaires: 1.5% (cadres et non cadres)
- Charges patronales: 46%
- table de mortalité TGH05 (Femmes et Hommes)
- Taux d'actualisation 1.6%

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Dénomination sociale	Forme	Capital	Siège social
ACCOR	SA	854303010	82 RUE HENRY FARMANN

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	nette					
A. Renseignements détaillés										
- Filiales détenues à + de 50%										
- FASTBOOKING OF AMERICA INC		435 126	100.00	1 152						
- FASTBOOKING JAPON	41 514	89 251	100.00	81 168	81 168					
- FASTBOOKING ITALIE	10 000	988 450	100.00	10 000	10 000					
- FASTBOOKING CHINA	88 888	416 836	100.00	58 528	58 528					
- FASTBOOKING ASIA	1	5 244 474	100.00	1	1					
- FASTBOOKING INDIA	6 271	250 096	99.96	8 856	8 856					
- FASTBOOKING BRAZIL	371 287	320 495	99.90	405 020						
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
B. Renseignements globaux										
- Filiales non reprises en A										
- Participations non reprises en A										

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Produits sur Exercice antérieurs	153 854	
- Reprise de Prov pour Risque et Charges	104 658	
- Reprise de dépréciation exceptionnelle	86 262	
Total	344 774	
Charges exceptionnelles		
- Charges sur exercices antérieurs	107 213	
- VANCEAC	3 752	
- Dotation Provision pour Risque et Charge	37 565	
Total	148 530	

Annexe B

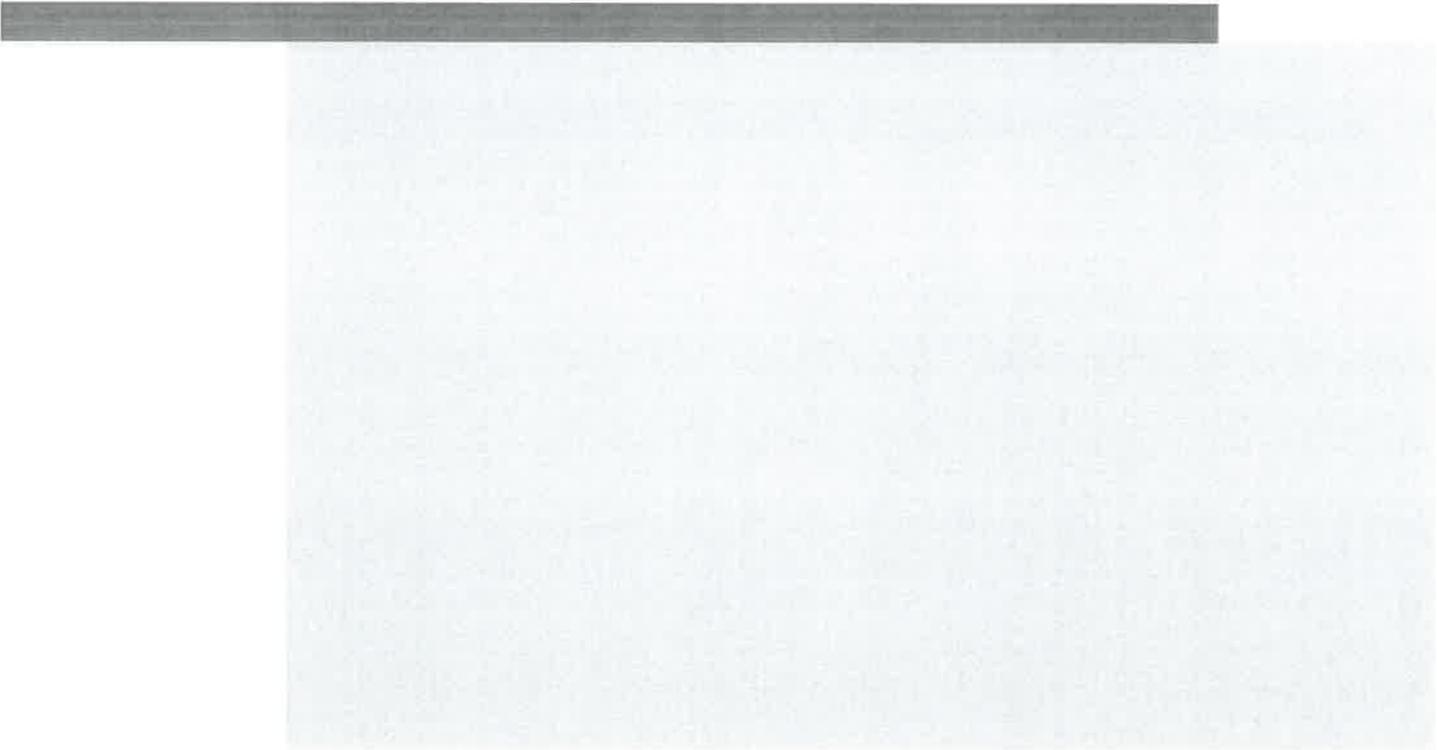
**COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE ABSORBEE AVAILPRO
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018**

AVAILPRO

14 Boulevard Poissonnière

75009 PARIS

Comptes au 31/12/2018



- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	12
Frais de recherche et développement	13
Amortissements	14
Provisions et dépréciations	15
Créances et dettes	16
Charges à payer	17
Charges et produits constatés d'avance	18
Produits à recevoir	19
Composition du capital social	20
Variation des capitaux propres	21
Effectif moyen	22
Engagements de crédit-bail	N/A *
Engagements financiers donnés et reçus	N/A *
Dettes garanties par des sûretés réelles	N/A *

Détail des comptes

Détail des comptes - Actif	24
Détail des comptes - Passif	29
Détail des comptes - Charges	33
Détail des comptes - Produits	39

Dossier de gestion

Bilan synthétique	42
Compte de résultat comparatif	43
Soldes intermédiaires de gestion	44
Capacité d'autofinancement	45

* : N/A Non applicable

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2018	31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	14 750 879	11 218 839	3 532 040	2 937 958
Fonds commercial	600 000		600 000	600 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	3 408	3 408		
Autres immobilisations corporelles	1 180 645	825 064	355 581	289 564
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	208 020		208 020	170 618
ACTIF IMMOBILISE	16 742 953	12 047 312	4 695 641	3 998 139
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	3 376 814	374 677	3 002 137	260 104
Autres créances	5 601 234		5 601 234	3 839 733
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	481 859		481 859	2 211 629
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	371 344		371 344	266 747
ACTIF CIRCULANT	9 831 250	374 677	9 456 573	6 578 213
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	66 147		66 147	62 725
TOTAL GENERAL	26 640 350	12 421 989	14 218 361	10 639 078

Rubriques		31/12/2018	31/12/2017
Capital social ou individuel (dont versé :	126 729)	126 729	126 729
Primes d'émission, de fusion, d'apport		2 961 180	2 961 180
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		12 673	11 951
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	4 813 195	3 466 405
Report à nouveau			
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		1 872 314	1 347 512
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES		9 786 091	7 913 776
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques		66 147	75 325
Provisions pour charges			
PROVISIONS		66 147	75 325
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		120 987	107 940
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	292 183	227 904
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		453 151	
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		742 071	387 975
Dettes fiscales et sociales		2 677 502	1 838 809
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		31 612	49 615
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
DETTES		4 317 505	2 612 244
Ecarts de conversion passif		48 618	37 733
TOTAL GENERAL		14 218 361	10 639 078

Rubriques	France	Exportation	31/12/2018	31/12/2017
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	13 200 642	4 200 903	17 401 545	16 290 016
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	13 200 642	4 200 903	17 401 545	16 290 016
Production stockée				
Production immobilisée			2 601 821	2 473 131
Subventions d'exploitation			1 000	16 890
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			38 301	699 672
Autres produits			10 767	35 424
PRODUITS D'EXPLOITATION			20 053 434	19 515 133
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			4 821 997	4 268 402
Impôts, taxes et versements assimilés			392 467	393 184
Salaires et traitements			7 341 080	7 936 462
Charges sociales			3 320 768	3 563 857
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			2 135 542	2 173 085
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			69 733	83 808
Dotations aux provisions				69 667
Autres charges			32 680	80 750
CHARGES D'EXPLOITATION			18 114 267	18 569 215
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 939 167	945 918
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations			94	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			62 725	68 234
Différences positives de change			14 043	11 535
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			76 861	79 770
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			66 147	62 725
Intérêts et charges assimilées			7 104	7 104
Différences négatives de change			32 656	25 749
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			105 907	95 578
RESULTAT FINANCIER			-29 046	-15 808
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 910 121	930 110

Rubriques	31/12/2018	31/12/2017
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 390	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 390	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	223	489
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		14 310
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	223	14 799
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 168	-14 799
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	226 258	145 166
Impôts sur les bénéfices	-184 283	-577 367
TOTAL DES PRODUITS	20 134 685	19 594 902
TOTAL DES CHARGES	18 262 371	18 247 390
BENEFICE OU PERTE	1 872 314	1 347 512

Annexes

Les comptes de situation de la société relatifs à la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement ANC n°2016-07 du 4 Novembre 2016 et des règlements ultérieurs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La valeur brute des immobilisations incorporelles correspond à leur valeur d'entrée dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires.

Les dépenses correspondant au développement des logiciels produits par la société et qui sont, soit commercialisées auprès de ses clients, soit utilisés par elle même pour ses propres besoins, sont portés à l'actif.

L'évaluation de ces logiciels tient compte :

- des charges de personnel afférentes aux salariés affectés à la production des applications au prorata du temps effectivement consacré aux développements;
- des dotations aux amortissements des biens utilisés par ces collaborateurs pour ces développements;
- du coût des développements confiés à des sous-traitants;
- ainsi que d'une quote-part des frais indirects pouvant être raisonnablement attachés aux salariés affectés à ces développements.

L'activation a porté sur les dépenses engagées durant la période à concurrence de 2.601.821 euros.

Les autres dépenses de développement sont le cas échéant portées à l'actif du bilan lorsqu'elles se rapportent directement à des projets présentant des chances sérieuses de succès commercial et technique.

Lorsqu'un projet de développement en cours à la clôture est suffisamment avancé pour que sa terminaison puisse être considérée comme assurée et qu'il remplit par ailleurs les conditions d'inscription à l'actif, une immobilisation en cours est constatée pour le montant des dépenses de développement déjà engagées pouvant être directement rapportées au projet.

Les durées moyennes et les modes d'amortissement choisis pour les différents biens immobilisés sont déterminés selon les règles d'usage courants soit :

- Logiciels acquis : 1 à 3 ans en linéaire ou dégressif;
- Logiciels développés : 3 ans en linéaire.

Le fonds commercial correspond à l'acquisition sur l'exercice 2015 d'un ensemble de marque, noms de domaines, nom commercial, fichiers clients, contrats clients et technologie. Sa valeur d'inventaire correspond à sa valeur actuelle. Il n'a donc fait l'objet d'aucune dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais accessoires nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les durées moyennes et les modes d'amortissement choisis pour les différents biens immobilisés sont déterminés selon les règles d'usage courant soit :

- Aménag. instal. générales : 5 à 10 ans en moyenne ;
- Matériel informatique : 3 à 5 ans en moyenne;
- Mobilier : 5 à 10 ans en moyenne.

Le mode d'amortissement est linéaire ou dégressif.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge de l'exercice, à l'exception de ceux entraînant une augmentation de productivité ou une augmentation de la durée d'utilisation initiale du bien, qui sont portés à l'actif du bilan.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Le compte "Titres de participation" enregistre le cas échéant l'ensemble des titres de sociétés acquis quel que soit le pourcentage de détention du capital. Ces titres lui permettent soit d'assurer le contrôle, soit d'exercer une influence sur la société émettrice.

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat frais accessoires inclus. Les éventuelles dépréciations des titres sont calculées par différence entre le coût historique d'acquisition des titres et la quote-part des capitaux propres détenus dans la société émettrice.

Les prêts, dépôts et autres créances immobilisées sont évaluées à leur valeur nominale. Ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire, en valeur actuelle, est inférieure à la valeur comptable.

Les créances et dettes en devises sont converties et comptabilisées sur la base du dernier cours connu de la devise au dernier jour de l'exercice.

PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES

Les dépréciations des créances ressortent à 374.677 euros à la fin de la période. Elles concernent des créances sur des clients de la sociétés pour la totalité.

Elles ont fait l'objet d'une provision complémentaire de 67.969 euros sur la période.

TRESORERIE, CREANCES & DETTES EN DEVISES - ECARTS DE CONVERSION**- Trésorerie en devises :**

La société enregistre ses opérations bancaires courantes en devise selon un taux fixe au cours de l'exercice. A la clôture de l'exercice les écarts de changes sur ces opérations courantes sont comptabilisés en gain et/ou perte de change.

Parallèlement, à la clôture de l'exercice, les positions de comptes de trésorerie en devises sont réévaluées en fonction du cours de change de la date de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon le sens.

Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change.

A la clôture de l'exercice :

- le total des écarts de conversion actifs est de 63.073 €. Une provision pour perte de change du même montant a été constatée;
- le total des écarts de conversion passifs est de 48.618 €.

- Créances et dettes en devises :

A la clôture de la période, les créances et dettes en devises sont réévaluées en fonction du cours de change de la date de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés à l'actif ou au passif selon le sens.

Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour perte de change.

A la clôture de la période, les créances en devises sont constituées de créances clients qui ont donné lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion actif de 3.075 €. Celui-ci a fait l'objet d'une provision pour perte de change.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

La société a constaté au titre de l'année civile 2018 un crédit d'impôt recherche d'un montant de 868.514 euros.

PARTICIPATION

La société a constaté au titre de l'exercice clos 226.258 euros au titre du contrat de participation.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI - CICE

L'option prise par la société est de comptabiliser le CICE en moins des charges de personnel.

Le montant du crédit d'impôt compétitivité emploi - CICE de l'année civile 2018 est de 85.446 €.

PROVISION POUR DEPARTS EN RETRAITE

Les engagements envers les salariés au titre des départs en retraite ressortent à 277 481 euros à la clôture de l'exercice 2018.

Ils ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite: 62 ans;
- Taux de croissance des salaires : 1.5 % (Cadres et non cadres) ;
- Charges patronales: 46 %;
- Table de mortalité : TGH05 (Femmes et Hommes);
- Taux annuel d'actualisation 1.6 %.

Ils ne sont pas comptabilisés dans les comptes ci-joints.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés sur la période s'élève à 17.000€ HT.

REMUNERATION DES DIRIGEANTS

L'indication des rémunérations allouées aux dirigeants n'est pas mentionnée car elle reviendrait à communiquer des informations individualisées.

CHANGEMENTS DE METHODE DE PRESENTATION

En 2017, les factures clients étaient comptabilisées dans les comptes collectifs 467.
En 2018, les factures clients sont désormais comptabilisées dans les comptes collectifs 411.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT			
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	12 749 058		2 601 821
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.	3 408		
Installations générales, agenc., aménag.	120 974		10 953
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	865 850		182 868
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	990 232		193 821
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	170 618		37 402
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170 618		37 402
TOTAL GENERAL	13 909 909		2 833 044

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT				
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			15 350 879	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.			3 408	
Installations générales, agencements divers			131 927	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier			1 048 718	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 184 053	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			208 020	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			208 020	
TOTAL GENERAL			16 742 953	



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 211 101	2 007 738		11 218 839
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 408			3 408
Installations générales, agenc. et aménag. divers	19 074	12 489		31 563
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier	678 186	115 315		793 501
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	700 669	127 804		828 473
TOTAL GENERAL	9 911 769	2 135 542		12 047 312

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL							
AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				



Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	62 725	66 147	62 725	66 147
Provisions pour pensions, obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer	12 600		12 600	
Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	75 325	66 147	75 325	66 147
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation				
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	306 981	69 733	2 037	374 677
Autres dépréciations				
DEPRECIATIONS	306 981	69 733	2 037	374 677
TOTAL GENERAL	382 306	135 880	77 362	440 824
Dotations et reprises d'exploitation		69 733	14 637	
Dotations et reprises financières		66 147	62 725	
Dotations et reprises exceptionnelles				
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	208 020	208 020	
Clients douteux ou litigieux	517 123	517 123	
Autres créances clients	2 859 691	2 859 691	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	22 609	22 609	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	868 514	868 514	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	34 656	34 656	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	85 446	85 446	
Groupe et associés	4 540 094	4 540 094	
Débiteurs divers	49 915	49 915	
Charges constatées d'avance	371 344	371 344	
TOTAL GENERAL	9 557 411	9 557 411	

Montant des prêts accordés en cours d'exercice
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	120 987	120 987		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	292 183	27 084	265 099	
Fournisseurs et comptes rattachés	742 071	742 071		
Personnel et comptes rattachés	826 577	826 577		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	720 384	720 384		
Etat : impôt sur les bénéfices	684 231	684 231		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	210 196	210 196		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	236 114	236 114		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	31 612	31 612		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	3 864 354	3 599 255	265 099	

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés en cours d'exercice
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
CHARGES A PAYER				
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH				
40810000	Fournisseurs non parvenus	475 222,99	146 666,47	328 556,52
TOTAL DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH		475 222,99	146 666,47	328 556,52
DETTES FISCALES ET SOCIALES				
42800000	Notes de Frais	-2 843,60	-12 507,13	9 663,53
42810300	NDF LAMARCHE		1 939,48	-1 939,48
42820000	Dettes prov. Congés payés	294 179,00	251 036,00	43 143,00
42840000	Dettes prov. Participation salariés	188 548,00	120 972,00	67 576,00
42860000	Autres charges à payer	285 275,00	90 432,00	194 843,00
43820000	Provisions charges s/CP	132 381,00	112 966,00	19 415,00
43860000	Organismes - Autres charges à payer	38 994,00	61 680,00	-22 686,00
43861000	Taxe Apprentissage	122 373,00	34 383,38	87 989,62
43862000	Formation prof continue		56 768,00	-56 768,00
44860100	CONTRIB. TRAV. HAND. A PAYER		12 600,00	-12 600,00
44860800	AUTRES IMPOTS ET TAXES A PAYER		744,00	-744,00
44861000	Effort Construction		42 482,21	-42 482,21
44863200	CAP : Taxe Apprentissage	69 316,06		69 316,06
44863300	CAP : Taxe Formation Prof. Continue	55 048,81		55 048,81
44863340	CAP : Effort Construction	46 545,96		46 545,96
44863360	CAP : Agefiph - Taxe Handicapés	11 856,00		11 856,00
44863500	CET	13 661,00	42 925,00	-29 264,00
TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES		1 255 334,23	816 420,94	438 913,29
INTERETS COURUS SUR DECOUVERT				
51860000	Interets courus	1 472,00	1 472,00	
TOTAL INTERETS COURUS SUR DECOUVERT		1 472,00	1 472,00	
TOTAL CHARGES A PAYER		1 732 029,22	964 559,41	767 469,81



Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
48600000	Charges Constatées d'avance	371 343,55	266 746,66	104 596,89
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		371 343,55	266 746,66	104 596,89



Compte	Libellé	31/12/2018	31/12/2017	Ecart
41800000	Clients, Factures à établir		83 527,75	-83 527,75
41801000	Clients - factures à établir	68 461,95		68 461,95
44870000	Etats - Prod. à recevoir	85 446,00	202 007,00	-116 561,00
TOTAL		153 907,95	285 534,75	-131 626,80
TOTAL		153 907,95	285 534,75	-131 626,80
PRODUITS A RECEVOIR				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES				
41800000	Clients, Factures à établir		83 527,75	-83 527,75
41801000	Clients - factures à établir	68 461,95		68 461,95
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		68 461,95	83 527,75	-15 065,80
AUTRES CREANCES				
44870000	Etats - Prod. à recevoir	85 446,00	202 007,00	-116 561,00
TOTAL AUTRES CREANCES		85 446,00	202 007,00	-116 561,00
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		153 907,95	285 534,75	-131 626,80

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	126 729			1
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		7 913 776	
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		7 913 776	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement			
Variations des provisions réglementées			
Autres variations			
Résultat de l'exercice			1 872 314
	SOLDE		1 872 314
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			9 786 090

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Effectif salarié	93	
Mandataire social	1	
TOTAL	94	

Annexe C

EVALUATION DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET DE LA SOCIETE ABSORBEE, METHODES DE VALORISATION ET FIXATION DU RAPPORT D'ECHANGE

I Valorisation de la Société Absorbée et de la Société Absorbante

L'approche de valorisation qui a été retenue, pour la Société Absorbée AVAILPRO, a été de retenir son prix d'acquisition, cette société ayant été acquise par le groupe ACCOR en partie en 2017, puis pour le solde en 2018 et 2019, pour un prix total de 29.218.012,49 € pour 100% du capital. Une partie des titres d'AVAILPRO (90,61% du capital) a de plus fait l'objet d'un apport par ACCOR à ACTIMOS en décembre 2018, pour une valeur d'apport en phase avec cette valorisation de 100% des titres. Le plan d'affaires établi pour une période de 2 ans confirme cette valorisation.

D'où il résulte, le capital d'AVAILPRO étant divisé en 126.729 actions, que la valeur unitaire de l'action AVAILPRO est égale à : $29.218.012,49 / 126.729 = 230,555$ € par action

Valeur unitaire de l'Action AVAILPRO = 230,555 €

S'agissant des actions D-EDGE, la méthode retenue a consisté, s'agissant d'une société ayant été acquise par le groupe ACCOR en avril 2015, donc de manière relativement récente, et ayant également fait l'objet d'un apport par la société ACCOR à la société ACTIMOS en décembre 2018, de vérifier, au travers d'un plan d'affaires établi pour une période de 2 ans, que la VNC des titres D-EDGE, telle qu'elle a été enregistrée en décembre 2018 dans les livres de la société ACTIMOS, correspondait bien aux perspectives futures de la société. Il est donc proposé de retenir comme valorisation 24.045.669,05 € pour 100% de la société D-EDGE.

D'où il résulte, le capital de D-EDGE étant divisé en 9.555.829 actions, que la valeur unitaire de l'action D-EDGE est égale à : $24.045.669,05 / 9.555.829 = 2,516$ € par action

Valeur unitaire de l'Action D-EDGE = 2,516 €

II Détermination du rapport d'échange

Valeur unitaire de l'action de la Société Absorbée AVAILPRO = 230,555 €

Valeur unitaire de l'action de la Société Absorbante D-EDGE = 2,516 €

Rapport d'échange : $230,555 / 2,516 = 91,62335$

Rapport d'échange : 91,62335 actions de la Société Absorbante pour 1 action de la Société Absorbée, résultant en la création d'un nombre arrondi de 11.611.335 actions de la Société Absorbante en échange de l'ensemble des 126.729 actions de la Société Absorbée.

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.